

UNITÉS DE MESURE

L'équivalent temps complet

L'équivalent temps complet (ETC) est l'unité de mesure qui exprime le rapport entre la rémunération versée (traitement ou autre) à une personne, au cours d'un exercice financier, et le traitement annuel qui correspond au classement de cette dernière. Le calcul de l'ETC exclut les heures supplémentaires, les primes et les allocations. Le nombre total d'ETC reflète le volume de la main-d'œuvre rémunérée durant un exercice financier.

Par exemple, une personne qui occupe un emploi à temps complet et qui travaille toute l'année sera comptée comme un ETC. Une personne qui occupe un emploi à temps partiel, qui travaille à temps réduit ou qui est absente pendant une partie de l'année (absence non rémunérée ou partiellement) représente un ETC plus grand que zéro, mais plus petit qu'un. Finalement, une personne absente sans traitement pendant toute l'année correspond à un ETC égal à zéro.

Différence entre l'équivalent temps complet et la personne

L'effectif de la fonction publique est composé de personnes. Quant au nombre d'ETC, il constitue la mesure du volume de main-d'œuvre rémunérée. Toute personne qui a un lien d'emploi au sein de la fonction publique, au cours de l'exercice financier 2022-2023, est comptabilisée, qu'elle ait été rémunérée entièrement ou partiellement, toute l'année ou non. Le tableau suivant présente le nombre de personnes en lien d'emploi à la fin de l'exercice financier (lors de la dernière paie de mars 2023) ainsi que le nombre d'ETC correspondants pour le même exercice, en fonction du statut d'emploi.

Statut d'emploi	Nombre de personnes en mars 2023	ETC 2022-2023
Régulier ¹	60 621	54 843
Occasionnel	9 289	7 852
Étudiant et stagiaire	3 161	1 535
Ensemble de l'effectif	73 071	64 231

Dans les tableaux, lorsqu'il est question du nombre de personnes, il s'agit toujours de celles en lien d'emploi en date de la dernière paie de l'exercice financier.

¹. Lorsqu'il est utilisé avec les mots *personnel*, *effectif* ou *employé*, l'adjectif « régulier » désigne ici le personnel à statut permanent ou temporaire.